

# Le droit à la cyber-dignité pour tous!

Chronique de Aroua Biri  
Experte en cybersécurité et en big data

21/02/16 19:13



Twitter



LinkedIn



Facebook



Email

**La question des droits fondamentaux numériques est de plus en plus d'actualité. D'où un besoin pressant d'entreprendre toutes les actions nécessaires pour assurer la cyber-dignité pour tous.**

## **Internet, reflet exacerbé de notre société**

Internet, reflet exacerbé de notre société, pullule de pratiques portant atteinte à la cyber-dignité comme le cyber-harcèlement et la vengeance pornographique (revenge porn). Le cyber-harcèlement est une agression perpétrée par un individu ou un groupe d'individus via des canaux numériques, de façon répétée, à l'encontre d'une victime isolée, dans un but malveillant. 40% des élèves disent avoir déjà été victimes d'agressions, ou de cyber-harcèlement en ligne. Quant à la vengeance pornographique, c'est un contenu sexuellement explicite partagé en ligne avec des tiers sans le consentement de la ou des individus présents dans le contenu. Les victimes se retrouvent alors humiliées publiquement et les souffrances liées à cette pratique sont bien réelles.

## **De la responsabilité des réseaux sociaux et de la société civile**

De là, une question se pose: n'est-ce pas la responsabilité des réseaux sociaux que de protéger leurs usagers contre ces fléaux? Quid du principe de la neutralité de l'hébergeur? Comment assurer l'équilibre entre le droit à la protection des données à caractère personnel d'une part, et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations d'autre part? Pour Me Alain Bensoussan, la question est plutôt d'obliger les plateformes à prendre position immédiatement après le signalement de pratiques malveillantes. Car chaque instant compte pour les victimes. Aussi, il appelle la société civile à la mise en place, avec l'appui de l'état, de structures d'écoute et d'accompagnement simple et pédagogique des victimes dans leurs procédures (comme celles relatives aux demandes de retraits de contenus). Un peu comme le mouvement du planning familial qui regroupe actuellement 75 associations départementales organisées en 13 fédérations régionales.

## **Vers une loi instaurant le droit à la cyber-dignité**

Un sous-amendement à l'article 33 quater du projet de loi sur la République numérique afin de protéger les victimes de vengeance pornographique. Une proposition de loi contre le cyber-harcèlement portée actuellement par le Sénateur Courteau. Toutes ces actions sont louables mais Me Alain Bensoussan appelle à éviter le morcellement des pratiques et à proposer une loi qui soit assez générale pour être applicable aux pratiques actuelles et futures. Il appelle ainsi à proposer une loi qui instaure le droit à la cyber-dignité. Rappelons que la première valeur mise en avant dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est la dignité. Eh bien oui, pas la liberté, ô combien vitale, mais bien la dignité. Chaque individu mérite dans le monde physique et sur Internet un respect inconditionnel, quels que soient son âge, son sexe, sa santé physique ou mentale, sa religion, sa condition sociale ou son origine ethnique.